

République Française  
Département de l'Hérault  
SYNDICAT DE DEVELOPPEMENT LOCAL (SYDEL)  
DU PAYS CŒUR D'HERAULT

Extrait de délibération n° 2012-18 du Comité syndical du Vendredi 06 Avril 2012

~~~~~  
**GESTIONNAIRE LEADER ET CHARGE DE MISSION COOPERATION**

L'an deux mil douze et le six avril à seize heures trente, le Comité Syndical du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault, convoqué sur la base de l'article L2121-17 Alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Maison de l'Economie - ZAE La Garrigue - 34725 Saint André de Sangonis à l'invitation du Président en date du 23 Mars 2012.

|                                                                               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|-------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Etaients présents ou représentés :                                            | Yves BAILLEUX MOREAU - Marie-Christine BOUSQUET (procuration à Louis VILLARET) Olivier BRUN - Claude CARCELLER - Manuel DIAZ - Bernard DOUYSSSET - Bernard FABREGUETTES - Joëlle GOUDAL - Jean-Marcel JOVER - Hadj MADANI (procuration à Jean TRINQUIER) - Eric PALOC - Jean Claude LACROIX - Frédéric ROIG - Michel SAINT PIERRE - Jean TRINQUIER - Louis VILLARET - Luc VIALA |
| Absents ou excusés :                                                          | Christian BILHAC - Alain CAZORLA - Alain CHALAGUIER - Roger FAGES - Jacky GALABRUN - André GAY - Rémy PAILLES - Joseph RODRIGUEZ - Bernard SOTO - Gérald VALENTINI                                                                                                                                                                                                              |
| Invités : 27 ; Quorum : 15 ; Présents ou représentés : 17 (15+2 procurations) |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |

Vu la loi du 26 janvier 1984,

Vu la loi 2012-347 du 12 mars 2012 et notamment ses articles 40 à 46,

La Mission LEADER se poursuit jusqu'au 14/07/2014 au niveau de la programmation et l'évaluation et fin 2014/ début 2015 pour la clôture des dossiers.

Le poste d'attaché territorial (gestionnaire administratif et financier - chargé de mission coopération) à temps complet récemment pourvu par un non titulaire est de nouveau vacant.

Vu le rapport et l'annexe présentés en séance,

Le Comité Syndical

Après en avoir délibéré, par 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

**DECIDE :**

- ✓ **D'approuver** le principe de recours à un agent non titulaire sur le poste d'attaché - gestionnaire administratif et financier / chargé de mission coopération dont le profil est joint en annexe sur la base de l'article 3-3-2 (besoin spécifique à caractère non durable) pour un CDD à conclure jusqu'au 31/12/2014, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi. Ce contractuel sera rémunéré sur la grille indiciaire de référence d'attaché territorial plus supplément familial de traitement et régime indemnitaire dans les limites fixées par la délibération institutive dudit régime, le cas échéant.
- ✓ **De dire** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi ainsi créé sont inscrits au budget 2012.

Pour extrait conforme,  
Clermont l'Hérault, le 10 Avril 2012

Le Président du Syndicat

  
Louis VILLARET

REÇU EN PREFECTURE

le 16/04/2012

Application agréée E-legalite.com